

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 23 AVRIL 2018**

Délibération : **N° 2018-04- 49**  
 OBJET : **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA TAAF (TREILLIERES  
 ASSOCIATION AGENTS FESTIFS) AU TITRE DE L'ANNEE 2018**  
 Nomenclature : **7.5.5**

**En exercice** : 29 membres

**Présents** : 26

**Pouvoirs** : 2

**Absent** : 1

**Votants** : 28

Délibération comportant :

Annexe : /

Le vingt-trois avril deux mille dix-huit, 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le seize avril deux mille dix huit, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

**Les membres présents en séance :**

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Philippe LEBASTARD, Marie-Madeleine REGNIER, Jean-Claude SALAU, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Frédéric CHAPEAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Elisa DRION, Lionel BROSSAULT, Damien CLOUET, Isabelle GROLLEAU, Gwénola LEBRETON, Yvon LERAT, Catherine RENAUDEAU, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL, Christian LEMARCHAND

**Les membres ayant donné un pouvoir :**

Valérie ROBERT donne pouvoir à Isabelle GROLLEAU, Hélène JALIN donne pouvoir à Emmanuel RENOUX

**Le membre absent** : Chantal PERRUCHET

**Rapporteur** : Madame Catherine CADOU

Créée en 2012, la TAAF a pour vocation de proposer des prestations (sportives, culturelles et de loisirs) aux agents de la collectivité.

Son objet social est ainsi défini :

- Favoriser la cohésion et la communication entre les agents de la ville à travers des activités, des animations et des sorties ;
- Susciter et soutenir toutes initiatives culturelles et sportives, tendant au développement moral, intellectuel ou physique du personnel ;
- Permettre aux agents et à leur famille d'accéder à des activités culturelles, sportives et de loisirs à tarifs préférentiels ;
- Organiser une manifestation de Noël à destination de tous les agents.

Deux niveaux de prestations existent :

- 1) Des prestations réservées aux adhérents uniquement (soirées ou activités thématiques, billetteries diverses). Un bulletin d'adhésion avec une inscription annuelle de 5 € sont demandés au préalable.
- 2) Des prestations ouvertes à tous les agents, sans condition préalable d'adhésion (manifestation festive de Noël...).

Il est proposé de maintenir la subvention 2018 accordée à la TAAF au niveau de celle accordée en 2017.

**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

**- D'ATTRIBUER une subvention municipale pour 2018 de 5 000 €.**

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour extrait conforme.

Treillières, le 23 avril 2018  
 Le Maire, Alain ROYER

Accusé de réception en préfecture  
 4402091-20180423-2018-04-49-DE  
 Date de télétransmission : 02/05/2018  
 Date de réception préfecture : 02/05/2018

